

Modalités officielles

Mises à jour: Juillet 2021

Admissibilité au Programme

1. Le Programme de My PlaySmart (le « **Programme** ») est régi par les présentes Modalités officielles du Programme de My PlaySmart (les « **Modalités** »). L'inscription au Programme n'est offerte qu'aux Clients admissibles. Dans les Modalités, « **Client admissible** » s'entend d'une personne souhaitant participer au Programme et respectant, au moment de l'inscription, les critères suivants, selon ce qui est déterminé par OLG ou ses Représentants (définis ci-dessous à l'article 29), dans chaque cas, le cas échéant, à leur seule et entière discrétion : (i) est âgée de dix-neuf (19) ans ou plus; (ii) est résidente du Canada ou des États-Unis d'Amérique; (iii) n'a pas un compte inactif ou archivé, ne s'est pas exclue des établissements et a le droit d'y entrer; et (iv) n'est pas un bénévole, un employé, un dirigeant ou un administrateur d'OLG, de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« **CAJO** »), d'un fournisseur de services de jeu en établissement d'OLG (un « **Fournisseur de services** ») ou de tout autre agent exploitant un jeu de loterie au nom d'OLG ou de ses sociétés affiliées.

En s'inscrivant au Programme conformément aux Modalités (y compris les articles 7 à 10), le Client admissible confirme comprendre les Modalités et convient d'être lié par elles (le « **Participant** »).

Aperçu du Programme

2. Le Programme est un outil d'information offert par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« **OLG** ») à certains établissements de jeu traditionnel exploités et gérés par OLG dans la province de l'Ontario, qui peut changer de temps à autre (ces établissements de jeu participants, actuellement ou dans le futur, sont désignés « **Établissements** »).
3. Le Programme permet aux Participants d'obtenir certains renseignements pour les aider à faire des choix plus éclairés lorsqu'ils participent à des activités de jeu électronique (à l'exclusion du poker électronique contre d'autres joueurs) aux Établissements (les « **Activités admissibles** »). Le Programme permet aux Participants d'établir un Budget de dépenses et/ou un Budget temps (le tout selon ce qui est défini ci-dessous à l'article 21) pour les Activités admissibles. Le Programme ne s'applique pas aux jeux sur table, aux activités de PlayOLG.ca, au poker électronique contre d'autres joueurs ni aux activités des établissements de jeu de bienfaisance.
4. **LE PARTICIPANT CONVIENT QUE LE PROGRAMME N'EST PAS UN OUTIL DE SURVEILLANCE DU COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS OU D'AUTRES CLIENTS PAR N'IMPORTE LEQUEL DES RENONCIATAIRES (TELS QUE DÉFINIS CI-DESSOUS À L'ARTICLE 29); LES RENONCIATAIRES NE GARANTISSENT AUCUNEMENT QU'ILS SURVEILLERONT LE JEU DES PARTICIPANTS AUX ÉTABLISSEMENTS. Pour éviter toute ambiguïté, le Programme n'est offert aux Participants qu'à titre informatif. LE PROGRAMME NE REPRÉSENTE EN AUCUN CAS UNE ACCEPTATION DE RESPONSABILITÉ ET/OU D'OBLIGATIONS DE LA PART DE N'IMPORTE LEQUEL DES RENONCIATAIRES ENVERS LE PARTICIPANT, Y COMPRIS NOTAMMENT, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, UNE ACCEPTATION DE RESPONSABILITÉ OU D'OBLIGATION DE SURVEILLER LES ACTIVITÉS DE JEU D'UN PARTICIPANT OU DE L'EMPÊCHER DE PARTICIPER À DES ACTIVITÉS DE JEU. Les renseignements offerts aux Participants grâce au Programme sont censés être utilisés par les Participants afin qu'ils surveillent eux-mêmes leur participation aux Activités admissibles aux Établissements applicables.**
5. Tous les renseignements obtenus par un Participant au moyen du Programme sont offerts à titre informatif seulement. Ce ne sont pas des conseils des Renonciataires (tels que définis ci-dessous à l'article 29) et il ne faut pas s'y fier comme s'il s'agissait de conseils ou d'autre chose que des renseignements. Les Participants qui se fient aux renseignements obtenus au moyen du Programme le font entièrement à leurs propres risques.

6. L'inscription au Programme est gratuite. Une fois inscrit au Programme, un Participant doit respecter en tout temps les Modalités (selon ce qui est déterminé par OLG à sa seule et entière discrétion). Les Modalités ne modifient aucunement les modalités de tout programme de fidélisation des Établissements et doivent être interprétées conformément auxdites modalités.

Inscription au Programme

7. Les Clients admissibles peuvent s'inscrire au Programme d'une des deux façons suivantes.
 - a. Les Clients admissibles qui sont membres en règle d'un programme de fidélisation d'un Établissement (les « **Membres** ») et qui insèrent leur carte d'un programme de fidélisation existant dans une machine de jeu offrant des Activités admissibles seront invités à s'inscrire au Programme sur l'écran de la machine (en anglais seulement). Un Membre peut également s'inscrire au Programme en se présentant à un comptoir du service à la clientèle ou à un kiosque, le cas échéant, d'un Établissement applicable.
 - b. Les Clients admissibles qui ne sont pas membres en règle d'un programme de fidélisation d'un Établissement (les « **Non-Membres** ») peuvent s'inscrire au Programme en se présentant au comptoir du service à la clientèle d'un Établissement. Pour s'inscrire, les Non-Membres devront présenter une pièce d'identité avec photo émise par l'État au comptoir du service à la clientèle. Les Non-Membres recevront une Carte (telle que définie ci-dessous à l'article 11) qui permettra seulement l'utilisation des fonctions du Programme. Les Non-Membres qui s'inscrivent au Programme de cette façon ne deviendront pas membres du programme de fidélisation de l'Établissement et ne recevront aucun de ses avantages.
8. Une fois inscrit au Programme, le Participant aura le choix de personnaliser la manière dont fonctionne le Programme pour suivre son jeu. Plus précisément, le Participant pourra établir ses Budgets, tels que définis ci-dessous à l'article 21. Les deux options suivantes seront présentées au Participant avec l'affirmation « What I want to happen when my Budget is spent » (Ce que je veux qui se produise lorsque mon Budget est épuisé) :
 - a. « Permit me to be able to continue play with my player card and receive all budget notifications and loyalty rewards for all my play » (Me permettre de continuer à jouer avec ma carte de joueur et recevoir toutes les notifications relatives aux budgets et aux récompenses du programme de fidélisation pour toutes mes activités de jeu.)
 - b. « Disable my player card for the rest of the gaming day » (Désactiver ma carte de joueur pour le reste de la journée de jeu.)
9. Pour pouvoir compléter son inscription au Programme, le Client admissible doit fournir des renseignements complets, exacts et cohérents aux Établissements. Après son inscription au Programme, il s'engage à mettre à jour ces renseignements lorsqu'ils changent. Le Participant est l'unique responsable de tout problème qui pourrait découler de l'utilisation du Programme alors qu'il n'a pas fourni des renseignements complets, exacts et cohérents aux Établissements où il s'est inscrit, ou qu'il ne les a pas modifiés lorsqu'ils changeaient.
10. OLG se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par OLG – y compris, notamment, une pièce d'identité émise par l'État) : (i) pour vérifier si une personne est un Client admissible; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou l'authenticité de tout renseignement fourni aux fins du Programme; (iii) pour émettre une Carte de remplacement à un Participant; ou (iv) pour tout autre motif qu'OLG juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du Programme, conformément à la lettre et à l'esprit des Modalités. À défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction d'OLG dans les délais spécifiés par cette dernière, une personne, y compris un Client admissible ou un Participant, peut être disqualifiée du Programme, à la seule et entière discrétion d'OLG.

Carte du Programme

11. Dans le cas des Membres, une fois inscrit au Programme, le Participant pourra accéder au Programme grâce à sa carte du programme de fidélisation, ou, dans le cas des Non-Membres, grâce à une carte unique dont toutes les fonctions du programme de fidélisation ont été désactivées, à l'exception des fonctions du Programme (chaque carte d'un Membre ou d'un Non-Membre est une « **Carte** »). Pour éviter toute confusion, les Participants qui sont Membres et qui ont plusieurs copies d'une carte unique du programme de fidélisation pourront accéder au Programme avec chaque copie de leur carte du programme de fidélisation. OLG et ses Représentants (tels que définis ci-dessous à l'article 29) se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de refuser d'émettre une

Carte à toute personne qui ne suit pas les procédures d'inscription obligatoires telles qu'elles sont décrites dans les présentes Modalités, ou pour toute autre raison.

12. Le Programme ne fonctionne que lorsque le Participant utilise sa Carte pour des Activités admissibles. OLG n'a aucun moyen d'enregistrer ou de suivre le jeu ou d'en prendre autrement connaissance lorsque le Participant n'utilise pas sa Carte. Le Programme ne s'applique pas lorsqu'un Participant joue sans sa Carte ou participe à une activité de jeu qui n'est pas une Activité admissible.
13. Chaque Participant est l'unique responsable de toutes les actions faites avec sa Carte (avec sa connaissance et son consentement ou non).
14. Chaque Participant n'a droit qu'à une (1) Carte (sous réserve de l'article 11 ci-dessus) comportant un (1) numéro d'identification de Carte unique par programme de fidélisation. Si le Participant est un Membre, le numéro d'identification de Carte unique sera le numéro d'identification du Membre associé au programme de fidélisation. Le même programme de fidélisation peut être offert à plus d'un Établissement. Si le Participant souhaite accéder au Programme à un Établissement qui offre un programme de fidélisation différent de tout programme de fidélisation offert aux Établissements où le Participant s'est inscrit au Programme, le Participant devra s'inscrire au Programme de cet Établissement, et il recevra une autre Carte pouvant être utilisée à tout Établissement offrant ce programme de fidélisation.

Il est expressément stipulé que le Participant peut accéder au Programme et personnaliser ses Budgets, conformément à l'article 8 des Modalités, à tout Établissement offrant le programme de fidélisation pour lequel ses Cartes ont été émises. Bien que, pour les fins des Budgets, le suivi du jeu d'un Participant à des Activités admissibles soit limité aux Établissements applicables associés à une Carte donnée, la sélection du Participant conformément à l'article 8 des présentes Modalités s'appliquera à tous les Établissements, quel que soit le programme de fidélisation offert par l'Établissement.

Par exemple, si le Participant a la Carte 1, qui est associée au programme de fidélisation 1 offert aux Établissements A et B, et la Carte 2, qui est associée au programme de fidélisation 2 offert aux Établissements C et D, et qu'il décide de désactiver sa Carte pour le reste de la journée de jeu lorsqu'il atteint son Budget de dépenses de 100 \$, il pourrait atteindre ce budget en jouant à des Activités admissibles avec la Carte 1; la Carte 2 associée aux Établissements C et D sera ensuite aussi désactivée bien que le Participant n'ait participé à aucune Activité admissible avec la Carte 2 à ces Établissements.

OLG ou ses Représentants (tels que définis ci-dessous à l'article 29) peuvent limiter le nombre de Cartes ou de Cartes de remplacement émises pour un Participant. Toutes les Cartes sont la propriété d'OLG ou de ses Représentants; pour éliminer tout doute, les Cartes ne sont pas la propriété des Participants.

15. Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous à l'article 29) ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit des Cartes perdues, volées ou détruites. Les Cartes perdues, volées ou détruites doivent être signalées à un employé chargé de la sécurité de l'Établissement ayant émis la Carte. OLG et ses Représentants peuvent, à leur seule et entière discrétion, remplacer les Cartes perdues, volées ou détruites.
16. OLG et ses Représentants (tels que définis ci-dessous à l'article 29) ne font nulle déclaration ni ne donnent nulle garantie, expressément ou tacitement, à l'égard de l'utilisation du Programme et/ou de la Carte, y compris toute garantie de qualité marchande, contre les pertes ou le jeu excessif, d'adaptation à une fin particulière ou d'absence de contrefaçon, ni de garantie que la Carte sera toujours acceptée ou fonctionnera bien dans tous les cas. Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous à l'article 29) ne sont pas responsables des pertes ou dommages causés à un Participant ou à toute autre personne en raison de la participation au Programme. Les Renonciataires ne sont pas non plus responsables des dommages accessoires, indirects ou consécutifs découlant du Programme ou qui y sont liés de quelque manière que ce soit, même si les Renonciataires ont été informés de la possibilité de tels dommages ou l'ont constatée.

Annulation de la faculté d'un Participant de participer au Programme

17. OLG peut annuler la Carte d'un Participant (et donc mettre fin à sa faculté de participer au Programme), sous réserve seulement de la loi applicable, à tout moment et sans préavis, si elle juge (à sa seule et entière discrétion) que le Participant a : (i) violé les Modalités; (ii) fourni (ou tenté de fournir) des renseignements fautifs ou fictifs à OLG ou à ses Représentants; (iii) utilisé (ou tenté d'utiliser) à mauvais escient tout ou partie du Programme ou en a abusé (ou a tenté d'en abuser); (iv) commis (ou tenté de commettre) une fraude; ou (v) commis un ou des actes qu'OLG juge, à sa seule et entière discrétion, contraires aux Modalités et/ou aux fins ou à l'esprit des Modalités ou du Programme. Le Participant doit rendre la Carte lorsque sa participation au Programme prend fin.
18. Si l'autorisation de participer au Programme d'un Participant est annulée pour quelque motif que ce soit, y compris par OLG ou ses Représentants (tels que définis ci-dessous à l'article 29), l'accord formé par l'acceptation des présentes Modalités par le Participant continuera toutefois de s'appliquer et de lier le Participant à l'égard de son utilisation antérieure du Programme et de sa participation antérieure audit Programme et pour tout ce qui pourrait être lié à son utilisation ou à sa participation ou en découler. Pour éliminer toute doute et sans limiter ce qui précède, toute disposition des Modalités limitant les responsabilités et les obligations des Renonciataires (tels que définis ci-dessous à l'article 29) quant au Programme continuera de s'appliquer.

Droit d'OLG de modifier le Programme et/ou les présentes Modalités

19. OLG se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sous réserve seulement de la loi applicable, de modifier, de retirer, de mettre à jour ou de suspendre le Programme et/ou les Modalités, en totalité ou en partie, à tout moment, sans préavis et sans aucune responsabilité ni obligation, à l'exception de celles qu'énonce la présente section 19. Dans un tel cas, OLG affichera les changements apportés au Programme et/ou aux Modalités au comptoir du service à la clientèle des Établissements et indiquera au haut de la page la date de la plus récente mise à jour du Programme et/ou des Modalités. Lorsqu'un Participant continue à accéder au Programme et/ou à l'utiliser après de telles modifications, il accepte ainsi d'être lié par les Modalités ainsi modifiées. Il incombe exclusivement à chaque Participant de vérifier régulièrement si des modifications ont été apportées au Programme et/ou aux Modalités et d'en prendre connaissance, le cas échéant.
20. OLG se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires afin de veiller à ce que le Programme soit administré conformément à la lettre et à l'esprit des présentes Modalités.

Fixation, augmentation et réduction des budgets

21. Le Participant peut établir deux types de Budgets (les « **Budgets** ») au moyen de sa Carte. Les Budgets ne peuvent être établis que par le Participant dont le nom figure sur une Carte. Un Participant peut établir un Budget temps et/ou un Budget de dépenses, comme suit.
 - a. **Budget temps.** Le Budget temps représente la limite de temps établie par le Participant relativement à sa participation à des Activités admissibles au moyen de sa Carte aux Établissements pour la Journée de jeu, selon ce qui est décrit à l'article 22. L'option sélectionnée en vertu de l'article 8 entrera en vigueur une fois le Budget temps atteint.
 - b. **Budget de dépenses.** Le Budget de dépenses représente la limite de dépenses nettes approximatives, en monnaie canadienne, calculées après déduction des gains, établie par le Participant relativement à sa participation à des Activités admissibles au moyen de sa Carte aux Établissements pour la Journée de jeu, selon ce qui est décrit à l'article 22. L'option sélectionnée en vertu de l'article 8 entrera en vigueur une fois le Budget de dépenses atteint.
22. Le Budget temps et le Budget de dépenses s'appliquent pour chaque Journée de jeu, de 4 h 00, HE, jusqu'à 3 h 59 m 59, HE, le lendemain. Si le Participant sélectionne l'option (b) présentée à l'article 8, soit « Disable my player card for the rest of the gaming day » (Désactiver ma carte de joueur pour le reste de la journée de jeu), et qu'il atteint son Budget, selon ce qui est décrit à l'article 8, sa Carte sera désactivée immédiatement après que la machine de jeu et le système central de gestion des jeux aient communiqué ensemble avec succès, ce qui l'empêchera de continuer à participer à des Activités admissibles au moyen de sa Carte pour le reste de la Journée de jeu.

23. Le Programme est conçu de manière à ce que les Participants ayant établi un ou des Budgets reçoivent des notifications sur les machines de jeu (les « **Notifications** ») communiquant des renseignements concernant la situation actuelle du Participant, par Carte, par rapport aux Budgets applicables lorsqu'il participe à des Activités admissibles aux Établissements applicables. Les Notifications sont affichées à divers intervalles en fonction du ou des Budgets applicables.
24. Un Participant peut augmenter son ou ses Budgets aux Établissements offrant le programme de fidélisation auquel sa Carte est associée sur les machines de jeu offrant des Activités admissibles ou au comptoir du service à la clientèle. Les augmentations de Budgets ne prendront effet que vingt-quatre (24) heures après que la demande d'augmentation a été présentée.
25. Un Participant peut réduire son ou ses Budgets. Les diminutions de Budgets prendront effet tout de suite après que la demande de diminution a été présentée.

Désinscription du Programme

26. Un Participant ne peut demander à se désinscrire du Programme qu'à un comptoir du service à la clientèle des Établissements concernés. Le processus de désinscription prend au moins vingt-quatre (24) heures après que la demande a été présentée. Le Participant devra également, au moins vingt-quatre (24) heures après avoir présenté la demande, insérer sa Carte dans une machine de jeu électronique offrant des Activités admissibles pour confirmer sa décision de se désinscrire du Programme (suite à l'affichage d'un message transmis sur la machine de jeu électronique). Après que le Participant aura confirmé sa désinscription, le Programme sera désactivé de sa Carte. Des procédures supplémentaires pourraient s'appliquer; pour davantage de renseignements, visitez le comptoir du service à la clientèle.

Protection des renseignements personnels

27. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Programme par OLG ou ses Représentants (tels que définis ci-dessous à l'article 29) au nom d'OLG sont recueillis en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Ils seront utilisés par OLG pour l'élaboration, la planification, la tenue, l'organisation, l'exploitation et la gestion des jeux de loterie et du jeu dans la province de l'Ontario, y compris l'administration de programmes de jeu responsable et le respect des exigences de la loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les renseignements personnels seront utilisés par OLG et ses Représentants aux Établissements aux fins principales suivantes et aux autres fins jugées raisonnablement nécessaires à leur mise en œuvre : (a) l'administration du Programme, y compris la divulgation des renseignements personnels recueillis dans le cadre du Programme à tous les Établissements et l'autorisation donnée aux Établissements d'utiliser de manière raisonnable les renseignements personnels aux fins de l'administration du Programme; (b) le service à la clientèle; (c) le soutien aux programmes de jeu responsable; (d) les initiatives de recherche sur le jeu responsable, y compris des enquêtes menées par OLG, en son nom ou en partenariat avec OLG ou autorisées par elle; et (e) les fins autorisées par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario) ou prescrites par la loi. Pour de plus amples renseignements, particulièrement concernant le Programme, veuillez vous adresser à un représentant du service à la clientèle ou appeler SANS FRAIS le Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098. Pour davantage de renseignements au sujet de l'utilisation des renseignements vous concernant dans le cadre d'un programme de fidélisation d'un Établissement, communiquez avec le comptoir du service à la clientèle de l'Établissement en question ou consultez les modalités s'appliquant au programme de fidélisation en question. En fournissant des renseignements personnels vous concernant, vous consentez à leur utilisation par OLG et par ses Représentants aux fins décrites ci-dessus.
28. Le ou les Budgets d'un Participant ainsi que les Activités admissibles auxquelles il participe en utilisant sa Carte seront automatiquement enregistrés par OLG aux fins de la mise en œuvre du Programme. Cependant, OLG et ses Représentants n'examineront pas nécessairement ces renseignements, y compris si un Participant dépasse le ou les Budgets établis, et ne promettent pas de le faire ni ne s'y engagent.

Conditions générales

29. En s'inscrivant au Programme, chaque Participant : (i) convient de respecter les Modalités et d'être lié par elles; et (ii) dégage les personnes, entités et organisations suivantes de toute responsabilité à l'égard du Programme :
- OLG;
 - la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario;
 - les Fournisseurs de services d'OLG et agences de publicité, de promotion et de gestion d'OLG, les Établissements et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs et toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à l'exécution du Programme (les « **Représentants** » d'OLG);
 - les dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, ayants cause et cessionnaires respectifs des personnes, entités et organisations énumérées aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus. (Les personnes, entités et organisations énumérées aux alinéas (a), (b), (c) et (d) ci-dessus sont réputés être les « **Renonciataires** ».).

Si un Participant n'est pas satisfait du Programme pour quelque raison que ce soit, son seul et unique recours consiste à cesser de participer au Programme.

30. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES RENONCIATAIRES NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS UN PARTICIPANT, UN CLIENT ADMISSIBLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DU PROGRAMME OU QUI Y SONT LIÉS. LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT ET CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QU'OLG CONCLUT LA PRÉSENTE ENTENTE AVEC EUX ET LEUR DONNE ACCÈS AU PROGRAMME EN SE FONDANT SUR LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIE QUI SONT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, LESQUELLES CONSTITUENT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ENTENTE ENTRE LES PARTICIPANTS ET OLG. LES PARTICIPANTS CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET DE GARANTIE QUI SONT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT JUSTES ET RAISONNABLES ET DEMEURERONT EN VIGUEUR ET CONTINUERONT DE S'APPLIQUER EN CAS DE VIOLATION D'UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'ENTENTE, DE NON-RÉALISATION D'UN OBJET ESSENTIEL DE L'ENTENTE, D'ÉCHEC D'UN RECOURS EXCLUSIF OU D'ANNULATION DU PROGRAMME.**
31. Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Programme de quelque façon que ce soit (selon ce qui est déterminé par OLG, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois civiles et criminelles; dans l'éventualité d'une telle tentative, OLG se réserve le droit de rechercher des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.
32. À l'exclusion de l'inscription au Programme telle que décrite, les Renonciataires n'assument aucune responsabilité à l'égard du Programme. Ils ne sont pas responsables : (i) des renseignements, y compris notamment les Notifications, tardifs, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles; (ii) de toute panne ou défectuosité ou de tout autre problème, de quelque nature que ce soit, relativement au Programme, y compris d'en notifier les Participants; (iii) de la non-transmission de tout renseignement (y compris notamment les Notifications) devant être reçu, saisi ou enregistré pour quelque raison que ce soit; (iv) de la décision d'un Participant de continuer à jouer, en participant aux Activités admissibles ou autrement, après avoir reçu une Notification; ou (iv) de toute combinaison de ce qui précède.
33. Les Modalités représentent l'ensemble de l'accord entre OLG et le Participant concernant le Programme.
34. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les Modalités et les autres énoncés contenus dans tout autre document associé au Programme ou toute autre directive ou interprétation des Modalités d'un Représentant d'OLG réel ou apparent, les Modalités ont préséance et prévalent dans toute la mesure permise par la loi.
35. L'invalidité ou l'exécutabilité de toute disposition des Modalités n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécutabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, les Modalités demeureront en vigueur et seront interprétées conformément aux présentes comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Le cas échéant, les Renonciataires sont désignés comme tiers bénéficiaires de l'accord.

36. Le Programme est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions d'OLG à l'égard de tout aspect du Programme sont finales, lient tous les Participants et sont sans appel ou révision de quelque nature que ce soit.
37. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tout différend et toute question concernant l'interprétation, la validité ou l'exécutabilité des présentes Modalités ou les droits et obligations des Participants, d'OLG ou de n'importe lequel des autres Renoncitaires relativement au Programme seront régis et interprétés conformément au droit interne de la Province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes y applicables, sans donner effet à toute règle ou disposition en matière de droit international privé ou de conflit de lois pouvant donner lieu à l'application des lois d'une autre compétence, et sans appliquer le principe *contra proferentem*. Les parties acceptent de soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario toute action en exécution des présentes Modalités (ou toute action par ailleurs connexe) ou liée au Programme.
38. Toute renonciation par OLG ou ses Représentants à exiger d'un Participant le respect, l'exécution ou l'observation stricte d'une des Modalités des présentes, expressément ou implicitement, n'aura d'effet que pour l'occurrence spécifique et n'emportera pas renonciation aux droits ou recours d'OLG en cas de tout autre manquement au respect, à l'exécution ou à l'observation des présentes Modalités. Nul retard ou omission par OLG ou ses Représentants dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu aux présentes n'emportera renonciation audit droit ou recours ni à nul autre droit ou recours.